



Destinataires : Tous les coordonnateurs des déclarations statistiques

Date : Le 22 septembre 2004

Bulletin n° : QD-2004-08

**Modifications apportées au Plan statistique automobile (PSA) pour le
Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse
Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2005**

Le but du présent bulletin est de :

1. vous informer des modifications concernant les déclarations afin de tenir compte des réformes de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse; et
2. recueillir vos commentaires sur la capacité de votre société en vue de satisfaire à l'échéance proposée du 1^{er} janvier 2005. **Nous devons recevoir vos commentaires d'ici le 27 septembre 2004.**

Ces modifications urgentes sont nécessaires à la production de données crédibles de l'industrie comme soutien aux dépôts de taux des sociétés individuelles et permettront au BAC et au gouvernement de surveiller l'impact des réformes. Les changements ont été approuvés par le comité directeur des chefs de direction sur la réforme de l'assurance automobile; toutefois, les chefs de direction nous ont demandé de déterminer dans quelle mesure les sociétés peuvent mettre en œuvre ces modifications dans le délai prescrit. Nous entreprenons présentement les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'approbation finale des deux surintendants des assurances concernés.

Nouveau-Brunswick

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté trois changements : une police générique, un rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs et l'indemnisation directe en cas de dommages matériels. Les deux premiers, c'est-à-dire la police générique et le rabais de la première chance, seront captés dans le plan statistique à l'aide d'un indicateur Oui/Non. Les modifications à l'indemnisation directe en cas de dommages matériels sera captée dans les données sur les sinistres grâce aux modifications apportées aux codes sur le Genre de sinistre. Cette mise en œuvre est identique à l'approche progressive que nous avons suivie pour l'indemnisation directe en cas de dommages matériels en Ontario.

Le rabais de la première chance s'appliquera aux voitures de tourisme seulement tandis que la modification à l'égard de la police générique peut être offerte sous forme d'option dans les véhicules divers (par ex. VTT, motoneiges et motocyclettes) en plus des voitures de tourisme. L'indemnisation directe en cas de dommages matériels s'applique à toutes les catégories de véhicules.

Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse

Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont mis en œuvre des modifications aux facteurs de classification des risques permis. L'âge et l'état matrimonial ne sont plus utilisés comme catégorie de risque. Étant donné que l'industrie n'est pas arrivée à un consensus et par manque de temps pour mettre en place un nouveau système de classification pour les voitures de tourisme aux fins des déclarations de données du Plan statistique automobile, une modification mineure a été effectuée à la définition de deux codes de catégories (genre d'utilisation). La référence à l'âge est éliminée des codes 05 et 06 pour permettre la déclaration de TOUTES les expériences de conduite des conducteurs occasionnel, peu importe l'âge du conducteur.

En raison du délai très serré, les deux gouvernements provinciaux ont accepté que ces changements s'appliquent aux affaires nouvelles et aux renouvellements traités à compter du 1^{er} janvier 2005.

Tel que mentionné précédemment, nous avons besoin de vos commentaires sur la capacité de votre société à satisfaire à l'échéancier prescrit. N'oubliez pas qu'une des options consiste à retenir la déclaration au BAC des données du PSA de ces deux provinces jusqu'à ce que les modifications soient mises en œuvre. Si cette option s'avère la bonne solution pour vous, veuillez indiquer la date cible à laquelle vous prévoyez mettre en œuvre les modifications. Veuillez nous transmettre votre réponse par courriel à gkapac@ibc.ca.

Nous vous fournirons sous peu d'autres détails concernant les modifications apportées au PSA. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'une des personnes dont le nom figure ci-dessous au 416-445-5912 ou au 1 800 761-6703.



Gary Kapac
Vice-président
Gestion de la qualité des données

Personnes-ressources

Debbie Coke, directrice, Collecte et qualité des données, poste 2576, dcoke@ibc.ca
Cora Segal, directrice, Exactitude des données, poste 2431, csegal@ibc.ca
Amin Panjwani, Analyste principal en actuariat, poste 2239, apanjwani@ibc.ca